

LES SERVICES D'AMATEUR

Cette brochure, élaborée par l'Agence nationale des fréquences a pour but de répondre à vos principales interrogations. Certains de ses services sont notamment chargés d'organiser les examens et d'assurer la gestion administrative des radioamateurs.

L'activité radioamateur permet de s'instruire, d'expérimenter et de communiquer par voie radioélectrique en réalisant des contacts multiples sur les bandes de fréquences réservées à cet effet (HF, VHF, UHF et SHF) et parfois en partage avec d'autres utilisateurs du spectre radioélectrique.

Cette activité est régie par les trois principaux textes réglementaires suivants joints en annexe :

- *L'arrêté du 21 septembre 2000 fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur des services d'amateur.*
- *La décision n° 00-1364 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 22 décembre 2000 précisant les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs.*
- *L'arrêté du 19 janvier 2001 homologuant la décision n° 00-1364 l'Autorité de régulation des télécommunications du 20 décembre 2000*

L'utilisation d'une installation radioamateur exige non seulement de disposer d'une COMPETENCE mais aussi d'un INDICATIF

I/ ACQUERIR LA COMPETENCE REQUISE

Pour le compte du Secrétariat d'état à l'industrie qui fixe les conditions d'obtention des certificats d'opérateur des services d'amateur, l'Agence nationale des fréquences organise des sessions d'examen dans chacun de ses sept centres (liste en dernière page).

A) L'INSCRIPTION

- Il convient de prendre rendez-vous par téléphone directement auprès du centre d'examens choisi.
- Une convocation vous sera alors adressée vous invitant à régler la taxe de droit d'examen en vigueur (200 FF / 30,49 €)
- Cette réservation sera effective dès lors que votre règlement sera parvenu au Centre de Gestion des Radiocommunications.

Sessions

Des sessions peuvent, exceptionnellement, être organisées, sur demande, à l'extérieur de nos locaux.

Trois critères doivent pour cela être réunis :

- inscription de plus de 10 candidats sur une même journée,
- localisation des candidats à plus de 100 km du centre d'examens le plus proche,
- mise à disposition de locaux et de lignes téléphoniques dans un bâtiment public (lycée, préfecture, mairie, etc...).

Dans chacun des départements d'outre-mer l'ANFR organise chaque année en moyenne une session d'examen par semestre.

Des conditions particulières, pouvant aller jusqu'à l'organisation d'examen à domicile, sont accordées aux candidats justifiant d'un taux supérieur ou égal à 70% d'incapacité permanente.

B) LES EXAMENS

Trois classes de certificat d'opérateur de station d'amateur ouvrant droits à l'exploitation de différentes bandes de fréquences peuvent être obtenues en satisfaisant aux épreuves d'examen précisées dans le tableau suivant :

Types de certificats	Bandes de fréquences autorisées	Epreuves	Nombre de questions	Temps	Notation
CLASSE 3	144 à 146 MHz	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation et conditions de mise en œuvre des installations 	20	15 min	30 / 60
CLASSE 2	Toutes les bandes de fréquences supérieures à 30 MHz autorisées en France	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation et conditions de mise en œuvre des installations 	20	15 min	30 / 60
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Technique portant sur l'électricité et la radioélectricité 	20	30 min	30 / 60
CLASSE 1	Toutes les bandes de fréquences des services d'amateur et d'amateur par satellites autorisées en France	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation et conditions de mise en œuvre des installations 	20	15 min	30 / 60
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Technique portant sur l'électricité et la radioélectricité 	20	30 min	30 / 60
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Télégraphie à 12 mots/min : <ul style="list-style-type: none"> ♦ 36 groupes (lettres, chiffres ou signes) ♦ 1 texte en clair 		3 min	4 fautes maxi 4 fautes maxi

Après réussite aux épreuves, le candidat recevra son certificat d'opérateur des services d'amateur. Pour ceux ou celles qui rejoindraient le monde des radioamateurs, ce certificat sera accompagné d'un imprimé permettant le cas échéant de solliciter un indicatif.

II/ DETENIR UN INDICATIF

L'indicatif est un élément essentiel, car il permet d'identifier avec précision le radioamateur. Il est attribué par le Centre de Gestion des Radiocommunications pour le compte de l'Autorité de régulation des télécommunications qui fixe les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs. Cet indicatif doit être utilisé suivant des règles très précises.

A) L'OBTENTION DE L'INDICATIF PERSONNEL

L'attribution des indicatifs étant automatique pour les radioamateurs déjà identifiés, seuls les nouveaux opérateurs sont invités à retourner au Centre de Gestion des Radiocommunications, la demande d'indicatif accompagnée du règlement de la taxe en vigueur.

B) LA STRUCTURE DES INDICATIFS

Les indicatifs sont constitués de trois éléments :

- le premier est représentatif du lieu déclaré pour l'utilisation de la station,
- le second codifie la classe détenue par l'opérateur,
- et le troisième est composé de deux ou de trois lettres.

*A titre d'exemple, un nouveau radioamateur détenant un certificat de classe 1 et résidant à Nantes se verrait attribuer un indicatif de type **F 8 xyz**.*

C) RADIOAMATEURS FRANÇAIS SEJOURNANT A L'ETRANGER

En application de la recommandation T/R 61-01 de la CEPT, les opérateurs des services d'amateur quittant temporairement le territoire national sont autorisés à utiliser leur indicatif national selon certaines conditions :

- Etre titulaire d'un certificat d'opérateur des services d'amateur de classe 1 ou 2
- Séjourner dans un pays appliquant cette recommandation*
- Indicatif à utiliser : préfixe de pays d'accueil / indicatif national / P ou M pour portable ou mobile.

* Liste actualisée au 5 février 2001 des pays appliquant la recommandation T/R 61-01 de la CEPT :

Afrique du Sud, Allemagne, Antilles hollandaises, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Royaume-Uni, République Slovaque, Suède, Suisse, République Tchèque, Turquie.

III) QUELQUES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A) LES INDICATIFS SPECIAUX (*manifestations internationales ou événements exceptionnels*)

Lorsque les radioamateurs organisent des compétitions qui sont l'occasion de multiplier les contacts dans un temps limité, de réaliser le contact le plus lointain, de montrer sa dextérité et sa technique en utilisant au mieux son installation, l'A.R.T peut délivrer en contre partie du règlement de la taxe en vigueur, un indicatif spécial **pour une période continue limitée à deux semaines.**

Exemple : Indicatif spécial pour la France métropolitaine « TM » suivi d'un chiffre de 0 à 9 et de une à trois lettres au suffixe

B) LES RADIO-CLUBS

Un radio-club peut être constitué pour permettre à une collectivité de radioamateurs d'effectuer des contacts à partir d'une station commune.

Faisant l'objet de l'attribution d'un indicatif spécifique, l'installation d'un radio-club peut être autorisée sous certaines conditions :

- le responsable technique des installations doit être titulaire d'un certificat d'opérateur des services d'amateur de « classe 1 ».
- le radio-club peut être exploité par tout titulaire d'un indicatif d'appel, en utilisant l'indicatif du radio-club suivi de son indicatif personnel.

C) LES STATIONS REPETITRICES

L'installation d'une station répétitrice exige l'attribution d'un indicatif spécifique et doit répondre aux conditions suivantes :

- La station répétitrice doit être établie sur un site différent de ceux abritant des stations individuelles d'amateur
- Le demandeur doit s'assurer de la compatibilité technique du projet avant de transmettre sa demande,
- Seuls les opérateurs titulaires d'un certificat de « classe 1 ou 2 » sont autorisés à installer des stations répétitrices.

D) OBSERVATIONS

- **Changement d'adresse** : Tout changement d'adresse est à signaler auprès du Centre de Gestion des Radiocommunications.

- **Taxation** : L'utilisation de certains indicatifs est soumise au paiement d'une taxe prévue par la loi de finances rectificative pour 1991 :

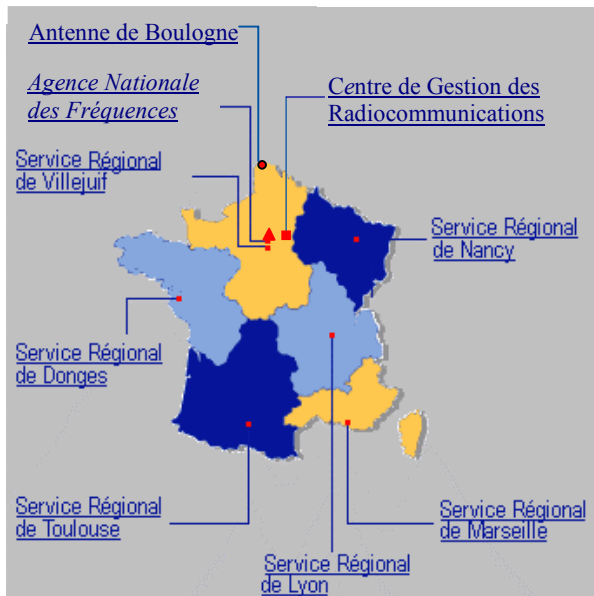
Indicatif individuel ou de Radio-club : 300 FF / 45,73 € - Indicatif spécial : 160 FF / 24,39 €

- **Suspension** : Si vous souhaitez ne plus utiliser votre indicatif d'appel des services d'amateur, vous pouvez demander sa suspension auprès de l'Autorité de régulation des télécommunications, en adressant votre demande au Centre de gestion des radiocommunications.

**Toute demande relative à ces activités est à adresser au
Centre de Gestion des Radiocommunications**

Vos différents correspondants

L'Agence Nationale des Fréquences met à votre disposition sept centres d'examens et un centre de gestion:



Service Régional de Donges

La Pommeraie
44480 DONGES
☎ 02 40 45 36 36

Service Régional de Lyon

Route de Neuville
01390 SAINT ANDRE DE CORCY
☎ 04 72 26 80 03

Service Régional de Marseille

Le Mont Rose – Madrague de Montredon
13008 MARSEILLE
☎ 04 96 14 15 07

Service Régional de Nancy

Technopôle de Brabois - 7 allée de Longchamp
54600 VILLERS-LES-NANCY
☎ 03 83 44 70 07

Service Régional de Toulouse

4 boulevard Marcel Paul - Z. I. de Pahin
31170 TOURNEFEUILLE
☎ 05 61 15 94 32

Service Régional de Villejuif

112 rue Edouard Vaillant
94815 VILLEJUIF Cedex
☎ 01 47 26 00 33

Antenne de Boulogne-sur-Mer

Route du Cap
62480 LE PORTEL
☎ 03 21 31 65 09

Examens dans les D. O. M.

Agence Nationale des Fréquences
Renseignements et inscriptions
☎ 01 45 18 72 73

Gestion des radioamateurs dans les T.O.M.

Renseignements auprès du Bureau des postes et
télécommunications d'outre mer de la DIGITIP
☎ 01 53 44 96 94

***Pour tout renseignement relatif à l'exploitation radioamateur,
veuillez vous adresser au :***

Centre de Gestion des Radiocommunications

Service radioamateur B. P. 61
94371 SUCY en BRIE Cedex
☎ 01 45 95 33 69

Agence Nationale des Fréquences

Site Web : <http://www.anfr.fr>
Serveur minitel : 3614 code AMAT



Agence Nationale des Fréquences